PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

# COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du 19 MAI 2025

Date de convocation : 13 mai 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 46
Nombre de pouvoirs : 9

Publication : le 27 mai 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 19 mai 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

**Étaient présents :**
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSECATHALINAT (COARRAZE), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

**Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :**
Francis ESCALÉ (BAUDREIX) à Michel LUCANTE
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel MINVIELLE
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Marc LABAT (IGON) à Didier PARGADE
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

**Étaient absents ou excusés** :
Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

**Secrétaire de séance** : Jean-Marie BERCHON

Ouverture séance

## QUORUM

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30.

## ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.
Le Conseil désigne à l'unanimité M. Jean-Marie BERCHON, secrétaire de séance.

## COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Décisions du Président

| N° d'acte | Date | Objet |
|---|---|---|
| DP_2025_10 | 29/04/2025 | Attribution d'une aide financière Habitat de 971€ à Mme Gabrielle G. (Coarraze) |

### Virements de crédits

*Néant*

## INFORMATION SUR LES MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION

*En annexe*

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 7 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR


Convention de partenariat Montagne béarnaise et programme 2025 4
Candidature Appel à petits projets POCTEFA : mise en tourisme de la forge d'Angosse 5
ZA Clément Ader : cession terrain JV Location 6
AEROPOLIS : cession terrain Soares Maçonnerie 7
AEROPOLIS : cession terrain SARL Bernad 8
PAE Monplaisir extension Sud : cession lot 7 Pierre Chourré 9
PAE Monplaisir : cession SARL Rui Gomes 10
Aide à l'immobilier : Charcuterie Abadie 11

Aide à l'immobilier : SAS Antonin 1919 12
Aide : R&D Machines & Cie 14
Acquisition d'un terrain pour l'aménagement d'équipements dédiés aux gens du voyage à Montaut 16
Validation du Schéma Cyclable du Pays de Nay et approbation du règlement d'intervention communautaire en matière d'itinéraires cyclables 18
Itinéraire cyclable entre la ZAE Aéropolis et le Pont d'Assat - Candidature au Fonds Vert 2025 20
Schéma Cyclable – Acquisition foncière sur Assat (modificatif) 22
Cinéma : tarifs de prestations de mise à disposition de salle de cinéma 24
Subventions aux associations sportives, culturelles et environnementales 25
Projet POCTEFA - CYNEPYR " Cinéma des Pyrénées " 27
Projet Erasmus+ Natura Connexion : " Forêt + jeunesse - Le passé, présent, l'avenir des arbres et le nôtre ? " 31
Association VESNA64-convention pour la récupération de matériel médical en déchetterie 32
Renouvellement partenariat France Services 33
Charte informatique à destination des utilisateurs du système d'information de la CCPN 35
Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activités Maison du Soulor 36
Convention pour l'entretien du PLR de Ferrières et d'Arbéost 37
Convention Chemparc : Territoire Industrie Lacq Pau Tarbes 38
Avenant 2025 à la convention cadre de partenariat avec le CAUE 39
Avenant 2025 à la convention-cadre triennale avec l'AUDAP 40
Règlement intérieur de l'Espace Jeunes du Pays de Nay 41
Contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec les éco-organismes agréés (Ecomaison et Valobat) 42
Rapport de l'année 2024 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif de la CCPN 43
Rapport de l'année 2024 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de la CCPN 44
Rapport de l'année 2024 sur le prix et la qualité du service eau potable de la CCPN 45
Convention avec LaFibre64 pour la mise à disposition de l'outil de dématérialisation des actes 45
Création emploi accroissements saisonniers - Jobs été 2025 47

## SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2025

## CONVENTION PARTENARIAT MONTAGNE BEARNAISE ET PROGRAMME 2025

***Délibération n° D_2025_0519_01***

*(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)*

Vu la délibération n° D_2024_0318_002 du 18 mars 2024 relative à la convention de partenariat avec les Communautés de communes de la Vallée d'Ossau et du Haut Béarn, qui fixe les modalités de portage et de financement des actions du Plan Avenir Montagne ;

Depuis 2021, les trois communautés de communes collaborent sur le dispositif de l'État Plan Avenir Montagne ingénierie (PAMi) et, depuis 2024, sur le dispositif du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques (ACTT), avec l'appui d'une cheffe de projet recrutée en 2022 pour assurer l'ingénierie et la coordination de ces projets ;

Un plan d'actions prévisionnel sur la période 2024-2027 a été élaboré et présenté lors du conseil communautaire du 18 mars 2024.

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau a été désignée comme chef de file de l'animation de ces dispositifs.

Il convient à présent de préciser et valider chaque année par avenant le portage et le financement des actions de l'année en cours.

Les actions 2025 portent sur les actions suivantes pour la Communauté de communes du Pays de Nay :

- Répondre aux besoins d'adaptation aux changements climatiques
- Réaliser un audit des besoins inter-services en Système d'Informations Géographiques (SIG)
- Analyser et compléter l'offre inclusive et solidaire
- Gestion des flux (circulation des flux touristiques) / Mettre en tourisme les sites naturels et patrimoniaux
- Structurer l'offre pour mieux accueillir les camping-caristes
- Créer un réseau d'ambassadeurs de la stratégie du territoire
- Animer et coordonner les dynamiques sur le territoire de la Montagne béarnaise

**Après avis favorable de la Commission Tourisme - Montagne du 24/04/2025**
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 12/05/2025**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

VALIDE le plan d'actions et le budget prévisionnel 2025 tel que défini à l'avenant à la convention de partenariat Montagne Béarnaise, ci-annexé.

AUTORISE le Président à signer ledit avenant et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

## CANDIDATURE APPEL A PETITS PROJETS POCTEFA : MISE EN TOURISME DE LA FORGE D'ANGOSSE

***Délibération n° D_2025_0519_02***

*(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)*

Dans le cadre de la « Route du Fer dans les Pyrénées », la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a travaillé ces dernières années à la préservation du site des forges d'Angosse à Arthez d'Asson, ainsi qu'au développement d'un outil de restitution virtuelle de ce site.
Il convient désormais de travailler plus précisément à sa mise en tourisme.

Pour cela, une étude pour la mise en tourisme du site de la forge pourrait être engagée, dans une logique d'articulation avec les autres sites de la « Route du Fer dans les Pyrénées ».

Un appel à petits projets POCTEFA, dans une logique de coopération transfrontalière, est ouvert. La date-limite de dépôt des candidatures est fixée au 30 mai 2025.

La Diputacion Foral de Guipuzcoa, avec qui la CCPN travaille déjà dans le cadre de la Route du Fer dans les Pyrénées, a sollicité notre collectivité pour s'engager dans cette candidature. Il est proposé d'y participer, aux côtés des autres territoires et collectivités notamment : Andore, Ariège, Catalagone et Diputacion Foral de Guipuzcoa.

Les projets retenus sont financés à 65 % pour un montant global maximum de dépenses de 200.000 €, tous partenaires confondus et avec un auto-financement de 15 000 € par partenaire. Les dépenses éligibles portent sur les frais de personnel et les frais de bureau, frais administratifs ou frais de mission.

Les dépenses seraient à engager à compter de 2026.

**Après avis favorable de la Commission Tourisme - Montagne du 24/04/2025**

Après avis favorable du Bureau communautaire du 12/05/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la candidature de la Communauté de communes du Pays de Nay à l'Appel à petits projets POCTEFA 2021-2027.

AUTORISE le Président à signer tous documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

## ZA CLEMENT ADER : CESSION TERRAIN JV LOCATION

***Délibération n° D_2025_0519_03***

*(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)*

Vu la délibération n° D2023_7_14C du 18 décembre 2023 relative à l'acquisition d'un bâtiment à usage industriel sur la ZA Clément Ader ;

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) est propriétaire de la parcelle ZH 176 sur la zone Clément Ader à Bordes. Cette dernière est constituée d'une emprise foncière de 1800 m² et d'un local d'environ 500 m².

Le bâtiment est construit à une distance de 4 mètres de la limite de propriété, laquelle s'étend sur 60 mètres.

L'entreprise JV Location, propriétaire mitoyen de cette dernière, souhaite pour des raisons de fonctionnalité de son activité, se porter acquéreur de cette bande de 4 mètres sur la totalité de la longueur. Elle est disposée à en supporter les charges d'acquisition et d'aménagement, soit :

- frais de bornage,
- déplacement de la clôture,
- déplacement du compresseur à l'arrière du bâtiment dans la propriété de la CCPN,
- charge notariale,

Cette partie de parcelle enherbée d'une surface d'environ 240 m² constructible en zone inondable se trouvant à l'arrière du bâtiment ne présente pas d'enjeux pour la CCPN.
Il est proposé de la céder au prix de 4 000 € auquel l'acquéreur devra ajouter les charges sus-visées.

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 23/04/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 12/05/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de céder une partie de la parcelle cadastrée ZH 176 à Bordes sur la ZA Clément Ader pour une surface de 240 m² au profit de la société JV Location, au prix de 4 000 € hors frais annexes.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Économique à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

## AEROPOLIS : CESSION TERRAIN SOARES MAÇONNERIE

***Délibération n° D_2025_0519_04***

*(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)*

L'entreprise Soares, spécialisée dans l'activité de maçonnerie à Bordes, souhaite acquérir la parcelle ZE 435 de 1040 m² sur le Pôle Aeropolis. Elle prévoit de créer un atelier de stockage pour son activité.

Cette parcelle a fait l'objet d'une délibération n° D2023_07_08, en date du 18 décembre 2023, qu'il convient d'annuler au profit de cette vente.

Le service des Domaines, par avis du 7 juillet 2023, a fixé le prix de vente à 40 € HT/m². L'actualisation est en cours.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- décider la cession de la parcelle ZE 43 de 1040 m² à M. SOARES, gérant de l'entreprise ou toute autre société s'y substituant au prix de 40 € HT/m², soit la somme globale 41 600 € HT,
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans,
- décider d'insérer dans l'acte l'interdiction d'y affecter une fonction de logement même accessoire ou de gardiennage,
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de vente liée aux coûts de raccordements aux réseaux,
- décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Nay, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à cette cession.

Il est précisé que le produit de cette cession sera affecté au Budget annexe 600013 « Zone Aéropolis ».

**Après avis favorable de la Commission Développement économique du 16/04/2025**
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 12/05/2025**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

DÉCIDE — **de céder à Monsieur SOARES, ou tout autre société s'y substituant, la parcelle cadastrée ZE 435 à Bordes, sur le Pôle Aéropolis, au prix de 40€ HT/m² conformément à l'avis du Service des Domaines.**

AUTORISE — **le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Économique à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

*Adopté à l'unanimité*

## AEROPOLIS : CESSION TERRAIN SARL BERNAD

***Délibération n° D_2025_0519_05***

*(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)*

La SARL BERNAD souhaite acquérir, pour la création d'une salle de cross-fit, une partie des parcelles cadastrées ZE 399, ZE 400, ZE 397, ZE 398 sur la commune d'ASSAT, pour une surface d'environ 2500 m² sur le pôle Aeropolis.

Le terrain est vendu dans le cadre d'une procédure de division primaire et sera réintégré à terme au sein d'un lotissement.

L'estimation du coût de viabilisation s'établit à 200 000 € HT pour 4 à 5 lots de même surface. Compte tenu de la topographie du terrain, le projet nécessite l'installation d'une pompe de refoulement.

Le service des Domaines, par avis du 6 février 2023, a fixé le prix de vente à 40 € HT/m² hors viabilisation.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de céder une partie d'une surface de 2500 m² à la SARL BERNAD, ou toute autre société s'y substituant, au prix de 60 € HT/m², soit la somme globale de 150 000 € HT,

- d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans,
- d'insérer dans l'acte l'interdiction d'y affecter une fonction de logement même accessoire ou de gardiennage,
- de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- de solliciter l'accord du Conseil Départemental pour la création d'un accès temporaire pour ce projet sur la route départementale. L'accès définitif se fera depuis la nouvelle voie créée par la CCPN après le lotissement des parcelles ZE 397 à 406.

Il est précisé que le produit de cette cession sera affecté au Budget annexe 600013 « Zone Aéropolis ».

**Après avis favorable de la Commission Développement économique du 16/04/2025**
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 12/05/2025**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE** **de céder à la SARL BERNAD, ou tout autre société s'y substituant, une partie des parcelles cadastrées ZE 399, 400, 397, 398, sur la commune d'Assat, afin de constituer une surface de 2500 m² environ.**

**FIXE** **le prix de vente à 150 000 € HT, conformément à l'avis du service des domaines et aux coûts de travaux de viabilisation en sus.**

**AUTORISE** **le Président ou le Vice-président en charge du Développement économique à signer tout acte relatif à cette cession et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

*Adopté à l'unanimité*

## PAE MONPLAISIR EXTENSION SUD : CESSION LOT 7 PIERRE CHOURRE

***Délibération n° D_2025_0519_06***

*(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)*

Vu la délibération n° D2021_07_11 du 26 novembre 2021 relative à la cession d'un lot à l'entreprise Eths Casaus Gascons sur la ZA Croix de Nauguem à Asson ;

Eths Casaus Gascons est une entreprise localisée à Coarraze, spécialisée dans la conception, la réalisation et l'entretien de parcs et jardins, dans les secteurs de Pau, Lourdes et du Pays de Nay. Elle souhaite acquérir la parcelle AB 51 de 1051 m² sur le PAE Monplaisir sud à Coarraze.

L'entreprise prévoit de créer un local de stockage et un bureau d'accueil de la clientèle.
Elle a précédemment réservé un lot sur la ZA la Croix de Nauguem à Asson, dont il faut prévoir l'annulation.

Le service des Domaines, par avis du 12 juillet 2023, a fixé le prix de vente à 30 € HT/m². Il est proposé au Conseil communautaire de :

- décider la cession de la parcelle AB 51 de 1051 m² à M. Pierre Chourré, gérant de l'entreprise Ehts Casaus Gascons ou toute autre société s'y substituant au prix de 30 € HT/m², soit la somme globale 35 530 € HT,
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans,
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de vente liée aux coûts de raccordements aux réseaux,
- décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Nay, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à cette cession. Les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget annexe EXTENSION PAE MONPLAISIR.

Les recettes de cette vente seront affectées au budget annexe 60016 « opération lotissement à vocation économique ».

**Après avis favorable de la Commission Développement économique du 16/04/2025**
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 12/05/2025**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

DÉCIDE **de céder à l'entreprise Eths Casaus Gascons, ou toute autre société s'y substituant, la parcelle cadastrée AB51 à Coarraze, sur la ZA Monplaisir Sud, au prix de 30.00 € HT/m².**

AUTORISE **le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Économique à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

*Adopté à l'unanimité*

## PAE MONPLAISIR : CESSION SARL RUI GOMES

*Délibération n° D_2025_0519_07*

*(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)*

L'entreprise Rui Gomes, localisée à Coarraze, est spécialisée dans la couverture, charpente zinguerie, sur le Pays de Nay. Elle souhaite acquérir le lot 11 de 1179 m² sur le PAE Monplaisir sud à Coarraze, pour y créer un local de stockage et un bureau d'accueil de la clientèle.

Le service des Domaines, par avis du 12 juillet 2023, a fixé le prix de vente à 35 € HT/m².

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- décider la cession du lot 11 de 1179 m² à M. Rui Gomes, gérant de l'entreprise SARL Rui Gomes ou toute autre société s'y substituant au prix de 35 € HT/m², soit la somme globale 41 265 € HT,
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans,
- décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la CCPN, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à cette cession.

Les recettes de cette vente seront affectées au budget annexe 60016, opération lotissement à vocation économique.

**Après avis favorable de la Commission Développement économique du 16/04/2025**
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 12/05/2025**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

| | |
|---|---|
| **DÉCIDE** | **de céder à l'entreprise Rui Gomes, ou toute autre société s'y substituant, le lot 11 de la ZA Monplaisir Sud à Coarraze.** |
| **FIXE** | **le prix de vente à 35,00 € HT/m², conformément à l'avis du service des Domaines.** |
| **AUTORISE** | **le Président ou le Vice-président en charge du Développement Économique à signer tout acte relatif à cette cession et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.** |

*Adopté à l'unanimité*

## AIDE A L'IMMOBILIER : CHARCUTERIE ABADIE

*Délibération n° D_2025_0519_08*

*(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)*

La Maison ABADIE est une entreprise de fabrication de charcuterie transmise depuis trois générations, dont le siège et le laboratoire de fabrication de l'entreprise se situe à Bénéjacq.

L'entreprise sollicite auprès de la Communauté de communes du Pays de Nay une aide à l'immobilier pour son projet d'aménagement d'un laboratoire pour l'activité de pâtisserie salée sur la commune de Bénéjacq.

Le budget pour le projet porté par l'entreprise s'établit comme suit :

| MAISON ABADIE<br>Aide à l'immobilier | | | |
|---|---|---|---|
| **Dépenses** | | **Ressources** | |
| Nature investissement | Montant HT | Source | Montant |
| Installation laboratoire | 17 870 € | Emprunt bancaire | 33 171 € |
| Intervention chambre froide | 7 040 € | Aide à l'immobilier | 3 686 € |
| Electricité | 2 039 € | | |
| Carrelage | 9 908 € | | |
| **Total HT** | **36 857 €** | **Total HT** | **36 857 €** |

Vu la délibération n° D_2022_06_02 du CCPN du 26 septembre 2022 relative au règlement d'aide à l'immobilier ;

Considérant que le projet de l'entreprise CHARCUTERIE ABADIE respecte les règles édictées dans le règlement d'aide ;

Il est proposé d'attribuer à l'entreprise CHARCUTERIE ABADIE une aide de 3 686 € pour ce projet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2025.

**Après avis favorable de la Commission Développement économique du 16/04/2025**
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 12/05/2025**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

DÉCIDE — **d'attribuer à la CHARCUTERIE ABADIE une aide à l'immobilier d'un montant de 3 686 € pour son projet d'aménagement du laboratoire à Bénéjacq.**

AUTORISE — **le Président à signer la convention d'aide à l'immobilier d'entreprise ci-annexée.**

*Adopté à l'unanimité*
**AIDE A L'IMMOBILIER : SAS ANTONIN 1919**

***Délibération n° D_2025_0519_09***

*(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)*

Vu la délibération n°04-005 de la Commission permanente du Conseil départemental du 21 octobre 2022, reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 octobre 2022, approuvant le conventionnement entre le Département et la Communauté de communes du Pays de Nay ;

Par délibération n° D_2024_0527_07 du 27 mai 2024, le Conseil communautaire du Pays de Nay a décidé d'accorder à la SAS ANTONIN 1919 une aide à l'immobilier d'un montant de 24 231 € pour son projet de création d'une cave d'affinage sur Baudreix.

La SAS ANTONIN 1919, localisée à Agen, est spécialisée dans l'activité de fourniture pour les fromages fermiers et produits de crémerie à l'usage des professionnels de rayon traditionnel/coupe et magasin de crémerie-fromagerie indépendant. Consciente d'avoir une image majoritairement tournée sur la vente en gros de produits fromagers, la société Antonin 1919 souhaite que son expertise et son savoir-faire soient mieux identifiés.

L'acquisition en 2022, auprès de la CCPN, d'un bâtiment d'activité à Baudreix pour y développer une installation d'affinage de fromages, permet à l'entreprise d'affirmer son expertise en la matière.

Ce projet permettant à l'entreprise d'assurer son approvisionnement et de garantir les volumes, implique l'aménagement du site de la manière suivante :

Le bâtiment a une surface de 1620 m² dont 759.7 m² sera liés à l'affinage se décomposant de la manière suivante :
- Tunnel 1 : 94 m²
- Tunnel 2 : 94 m²
- Tunnel 3 : 109.1 m²
- Chambre froide stockage meule : 95.2m²
- Zone technique d'affinage : 194 m²
- Atelier de découpe : 79.7m²
- Conditionnement : 93.7m²

Le projet a fait l'objet d'une première délibération présentant un plan de financement nécessitant une actualisation et mise en concordance avec celle présentée par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Considérant que le projet de l'entreprise SAS ANTONIN 1919 respecte les règles édictées dans le règlement d'aide ;

Il est proposé d'ajuster le plan de financement précédemment établit de la manière suivante :

| BESOINS | | | RESSOURCES | |
|---|---|---|---|---|
| | Total dépenses | Dépenses éligibles retenues | | |
| Rachat bâtiment + terrain connexe + frais divers | 1 100 000 € | 0 € | **Communauté de communes du Pays de Nay** | **25 000 €** |
| Aménagements intérieurs atelier/affinage | 250 000 € | 250 000 € | **Département 64** | **25 000 €** |
| Investissement matériel | 1 431 318 € | 0 € | | |
| **TOTAL ASSIETTE ELIGIBLE IMMOBILIER** | | **250 000 €** | Emprunt | 2 731 318 € |
| **TOTAL PROJET** | **2 781 318 €** | | **TOTAL PROJET** | **2 781 318 €** |

Il est donc proposé d'attribuer à l'entreprise SAS Antonin 1919 une aide de 25 000 € pour ce projet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2025.

**Après avis favorable de la Commission Développement économique du 12/02/2025**
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 12/05/2025**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

ATTRIBUE **à la SAS ANTONIN 1919 une aide à l'immobilier d'un montant de 25 000 €**
pour son projet de création d'une cave d'affinage sur Baudreix.

AUTORISE **le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

*Adopté à l'unanimité*

**AIDE : R&D MACHINES & CIE**

***Délibération n° D_2025_0519_10***

*(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)*

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants ;

Vu l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et modifiant les articles L.1511-2 et L.15111-3 du Code général des Collectivités territoriales relatifs à l'octroi des aides aux entreprises ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023 ;

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatifs aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 ; Vu la délibération de la séance plénière du Conseil Régional du 3 octobre 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Économique de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n° D_2020_7_03 du 30 novembre 2020 de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) approuvant le règlement d'intervention « fonds de soutien à la filière industrielle » ;

Vu la délibération n° 2022_6_01 du 26 septembre 2022 adoptant sa stratégie de développement économique et son règlement d'intervention d'aides aux entreprises et approuvant la signature de la convention de mise en œuvre du SRDEII ;

Vu la délibération n° D_2023_4_03 du 26 juin 2023 approuvant son renouvellement ;

La SARL Machines & Cie est localisée à Aeropolis (technocentre). Elle est spécialisée dans la conception et la réalisation de machines spéciales.

La SARL Machines & Cie a pour projet de développer une gamme de pulvérisateurs de haute précision adaptés à diverses cultures spécialisées (vigne, arboriculture, maraîchage, etc.)

Le secteur de la pulvérisation est en pleine mutation sous la pression des réglementations environnementales. Les nouvelles formulations de produits phytosanitaires sont plus complexes à appliquer avec les machines traditionnelles.

Pour la plupart des cultures, le pulvérisateur demeure un outil indispensable à la productivité.

Un soutien de la CCPN permettrait à l'entreprise d'investir dans la recherche et le développement pour proposer des solutions performantes aux agriculteurs en demande et passer un cap technologique nécessaire à sa croissance sur le territoire.

Il est donc proposé de verser une avance remboursable de 5 000 € et une subvention d'un montant de 10 000 € à la société Machines & Cie pour soutenir son développement. Le détail du projet et les modalités financières figurent dans la convention jointe en annexe de la présente délibération.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget Principal 60000 de l'exercice 2025.

**Après avis favorable de la Commission Développement économique du 16/04/2025**
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 12/05/2025**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

DÉCIDE **d'octroyer une avance remboursable d'un montant de 5 000 € et une subvention d'un montant de 10 000 € à la SARL Machines & Cie.**

AUTORISE **le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

*Adopté à l'unanimité*

## ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR L'AMENAGEMENT D'EQUIPEMENTS DEDIES AUX GENS DU VOYAGE A MONTAUT

***Délibération n° D_2025_0519_11***

*(Rapporteur : Michel LUCANTE)*

Vu la loi n° du 5 juillet 2000 dite loi Besson prévoyant l'élaboration par le Préfet et le Département d'un Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe et donnant aux EPCI une nouvelle compétence obligatoire en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion d'aires d'accueil pour les Gens du Voyage ;

Vu la loi n° du 7 janvier 2017 dite loi Égalité et Citoyenneté, introduisant les terrains familiaux locatifs au spectre des obligations faites aux communes dans le cadre du SDAGV ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), notamment son article 4, partie 3, relatif à la compétence obligatoire exercée par la collectivité sur l'« aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage » ;

Vu la délibération n° D_2019-8-13 du 16 décembre 2019 donnant avis favorable au projet de Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage 2019-2025, à l'exception des dispositions relatives à ses responsabilités pour le traitement du terrain de Coarraze ;

Vu la délibération D_2022_7_13 donnant délégation au Président pour procéder, auprès de la SAFER, aux demandes d'exercice du droit de préemption et signer les promesses unilatérales d'achat ;

Lors de la révision de son PLU adoptée le 5 décembre 2024, la commune de Montaut a identifié une nouvelle zone dite « Agv », destinée à l'accueil des Gens du Voyage. Cette zone s'étend sur la totalité de la parcelle A1357 et sur une partie de la parcelle A1359.

Le 19 novembre 2024, la CCPN a été informée par la SAFER de la vente à l'amiable de ces deux parcelles, d'une superficie totale de 8 820 m², au prix de 5 000€. Par conséquent, afin de s'assurer de la maîtrise d'un foncier destiné à terme à l'accueil des gens du voyage, la CCPN a décidé, le 10 décembre 2024, de solliciter la SAFER, afin qu'elle fasse usage de son droit de préemption.

Le 6 mars 2025, la SAFER est devenue propriétaire du bien et l'a mis en vente. Par courrier en date du 10 mars 2025, la CCPN a exprimé son souhait d'acquérir les parcelles, sous réserve de la validation du Conseil communautaire. Au cours de la publicité, d'une durée de 15 jours, aucun agriculteur ne s'est porté acquéreur.

Le coût total de l'acquisition est estimé à 8 440€. Il comprend le coût des parcelles à hauteur de 5 000€, ainsi que les frais de fonctionnement de la SAFER liés à la préemption, au stockage et à la revente du bien. Ces frais se décomposent comme suit :

- 840€ de frais pour le dossier de préemption réalisé fin 2024 (déjà versé par la collectivité),
- 1 600€ de frais d'intervention de la SAFER, dont répercussion des frais d'acquisition,
- 1 000€ de frais d'acte notarié (montant estimatif).

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget général 6000 de l'exercice 2025.

**Après avis favorable de la Commission Habitat et Services aux personnes du 19/02/2025**
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 12/05/2025**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

DÉCIDE d'acquérir auprès de la SAFER les parcelles cadastrées A1357 et A1359 à Montaut, d'une superficie de 8 820 m², au coût prévisionnel de 8 440 €, comprenant le prix du terrain et les frais administratifs de la SAFER.

CHARGE l'étude notariale SELARL CARRAZÉ BIROU-BARDE de la rédaction de l'acte d'acquisition.

AUTORISE le Président à signer ledit acte et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

## SCHEMA CYCLABLE DU PAYS DE NAY ET APPROBATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE EN MATIERE D'ITINERAIRES CYCLABLES

***Délibération n° D_2025_0519_12***

*(Rapporteur : Francis ESCALÉ)*

Vu la délibération n° D_2019-2-05 du 18 mars 2019 relative au lancement de l'étude de faisabilité des itinéraires de liaison dans le cadre du déploiement de la stratégie de déplacements cyclables du Pays de Nay ;

Vu la délibération n° D_2021_4_10 du 10 mai 2021 relative à l'engagement de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) pour réaliser une mission d'étude de faisabilité technique, juridique, administrative et financière, préalable à l'engagement des travaux pour la réalisation du schéma cyclable du Pays de Nay ;

Vu la délibération n° 2017-5-02 du 30 octobre 2017 relative à la prise de compétence « voirie d'intérêt communautaire » au titre des compétences optionnelles ;

Vu la délibération n° 2019-8-04 du 16 décembre 2019 relative à la définition de la compétence voirie d'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques et les mobilités cyclables ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-1 relatifs à l'exercice du pouvoir de police sur le domaine public routier communal et intercommunal ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R110-2 relatif à la définition des différents types d'aménagements cyclables.

Dans le cadre du déploiement de la politique cyclable du Pays de Nay, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a engagé dès 2013 une étude auprès de l'Agence d'Urbanisme des Pyrénées-Atlantiques (AUDAP) sur un schéma des mobilités douces évoluant en schéma cyclable. Cette première réflexion a conduit en 2021 à la commande à l'APGL d'une étude de faisabilité technique, juridique et administrative pour la réalisation du Schéma Cyclable du Pays de Nay (SCPN).

Ce travail a permis la réalisation d'une cartographie du SCPN. Les itinéraires cyclables présentés dans ce Schéma Cyclable relèvent autant de l'intervention communale, communautaire que départementale.

Conjointement à la réalisation du SCPN, la CCPN a engagé un travail de définition de l'intervention communautaire en matière d'itinéraires cyclables. Elle s'est ainsi dotée dans un premier temps de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » en 2017, précisée en 2019 avec l'intégration du domaine des « mobilités cyclables » dans cette compétence.

Ce socle a permis l'engagement de la réflexion pour la rédaction du règlement d'intervention communautaire en matière d'itinéraires cyclables, tel que présenté en annexe. Ce document est le fruit d'un travail de concertation entre la CCPN et ses communes membres, les élus de la commission Mobilités et du groupe de travail dédié. Il définit et détaille les axes cyclables sur lesquels l'intervention communautaire s'applique et les niveaux et conditions d'intervention de la communauté de communes selon la nature des aménagements cyclables choisis.

Afin d'engager la phase opérationnelle de réalisation du SCPN, il convient désormais de valider la cartographie de ce même schéma, ainsi que le règlement d'intervention communautaire en matière d'itinéraires cyclables ci-annexé.

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget des différents exercices selon la programmation de l'intervention communautaire. L'intervention communautaire sera programmée en fonction du degré de maturité des projets d'aménagement cyclable de chaque axe (concertation avec les communes, maîtrise du foncier, plan de financement).

**Après avis favorable de la Commission Mobilités du 11/03/2025**
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 12/05/2025**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

| | |
|---|---|
| VALIDE | le projet de Schéma Directeur Cyclable pour le territoire du Pays de Nay. |
| APPROUVE | la cartographie du Schéma Directeur Cyclable pour le territoire du Pays de Nay tel qu'annexée à la présente délibération. |
| APPROUVE | les termes du règlement d'intervention communautaire en matière d'aménagements cyclables tel qu'annexé à la présente délibération. |
| AUTORISE | le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération. |

*Adopté à l'unanimité*

## ITINERAIRE CYCLABLE ENTRE LA ZAE AEROPOLIS ET LE PONT D'ASSAT - CANDIDATURE AU FONDS VERT 2025

***Délibération n° D_2025_0519_13***

*(Rapporteur : Francis ESCALÉ)*

Vu la délibération n° D_2021_4_10 du 10 mai 2021 relative à la signature d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) pour réaliser une mission d'étude de faisabilité technique, juridique, administrative et financière, préalable à l'engagement des travaux pour la réalisation du schéma cyclable du Pays de Nay ;

Vu la délibération n° D_2022_7_03 du 24 octobre 2022 relative à l'engagement opérationnel du projet de schéma cyclable du Pays de Nay, avec une priorisation sur le tronçon du Chemin Latéral ;

Considérant la décision du Président n° DP_2023_18 du 11 décembre 2023 relative à l'attribution de l'accord-cadre intitulé « Travaux de voirie pour la réalisation du Schéma Cyclable (2023-2027) » à l'entreprise SARL LAPEDAGNE TRAVAUX PUBLICS ;

En 2021, la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) a missionné l'APGL pour la réalisation d'une étude de faisabilité du Schéma Directeur Cyclable du Pays de Nay. Ce travail propose un maillage cyclable composé de deux axes principaux (la Vélosud et le Chemin Latéral) du Nord au Sud et d'axes transversaux permettant la desserte des communes, ZAE structurantes à ces axes ou pôles multimodaux.

S'appuyant sur cette étude de faisabilité et la proposition de phasage des travaux par secteurs géographiques, l'engagement opérationnel du schéma cyclable a été acté en octobre 2022, avec un démarrage sur le tronçon du Chemin Latéral entre Assat et Coarraze considéré comme prioritaire. La CCPN a alors décidé de confier la mission de maîtrise d'œuvre et la préparation des actes administratifs relatifs à la maîtrise du foncier à l'APGL.

En 2024, une première phase de travaux a été engagée après que la CCPN se soit assuré de la maîtrise du foncier et de la concertation avec les communes sur la nature des aménagements cyclables.

Dans la poursuite du déploiement du schéma cyclable du Pays de Nay, la CCPN prévoit d'achever en 2025 la réalisation de l'itinéraire cyclable du Chemin Latéral (tant en voie verte qu'en espace partagé), mais aussi prolonge cette intervention pour un projet de liaison cyclable permettant de relier le sud de la ZAE Aéropolis au Pont d'Assat. En s'appuyant sur les aménagements communaux et départementaux, ce dernier axe permettra ainsi de relier en continuité cyclable les itinéraires du Chemin Latéral et de la Vélosud.

Aussi, l'édition 2025 du « Fonds Vert » inclus une nouvelle enveloppe pour financer (jusqu'à hauteur de 80%) les aménagements cyclables en site propre (voie verte ou piste cyclable) permettant soit de résorber une discontinuité cyclable, soit la réalisation d'un itinéraire cyclable continu et sécurisé de moins de 15km. Dans ce sens, le programme d'aménagement de la CCPN répond aux deux modalités détaillées dans le « Fonds Vert ».

Le montant total des aménagements éligibles (c'est à dire en voie verte) sur le Chemin Latéral et sur la liaison Aéropolis-Sud – Pont d'Assat représente 621 495,40€. L'aide « Fonds Vert » demandée dans le cadre du plan de financement correspond à 311 219,90€, soit 50,08 % des dépenses présentées. En cumulant les aides déjà accordées de l'appel à projet départemental et du Fonds de Mobilités Actives, cela permettrait d'atteindre un taux de financement de 79,60 % sur les aménagements en voie verte. Le plan de financement présenté est détaillé ci-dessous :

| Collectivité : | Communauté de communes du Pays de Nay - Candidature Fonds Vert |
|---|---|
| Plan de financement prévisionnel de l'opération : | Traitement des discontinuités cyclables sur l'itinéraire du Chemin Latéral - Mise en relation avec la Vélosud |

| NATURE DES DÉPENSES Directement liées au projet | Montant des dépenses HT |
|---|---|
| **Acquisitions foncières éligibles (ZAE)** | |
| Acquisitions foncières : Assat | 15 000,00 € |
| | |
| **Sous total acquisitions foncières** | **15 000,00 €** |
| **Etudes et honoraires divers** | |
| Etudes : | |
| Maitrise d'œuvre : 120 1/2journées APGL (80 1/2j études / 40 1/2j suivi de travaux) | **37 080,00 €** |
| Honoraires divers : | |
| Frais de géomètre | **15 000,00 €** |
| | |
| | |
| **Sous total études/honoraires** | **52 080,00 €** |
| **Travaux**[1] | |
| Assat : RD212 - chemin du Stade | **136 193,85 €** |
| Boeil-Bezing : rue du Hameau - rue des Prairies | **51 260,94 €** |
| Baudreix - Lotissement "La clé des champs" | **86 679,50 €** |
| Aéropolis - Pont d'Assat | **201 658,11 €** |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| **Sous total travaux** | **475 792,40 €** |
| **Autres dépenses** | |
| Ecocompteur | **5 925,00 €** |
| Espaces Verts et Haies | **40 000,00 €** |
| Mobilier/signalisation | **32 698,00 €** |
| | |
| **Sous total autres dépenses** | **78 623,00 €** |
| | |
| **TOTAL**[4] | **621 495,40 €** |

| RECETTES | Montant | Préciser si sollicité ou acquis | % |
|---|---|---|---|
| **Aides publiques**[2] | | | |
| Etat (à détailler ci-dessous) : | | | |
| - DETR / DSIL / FV | 311 219,90 € | Sollicité | 50,08 % |
| - | | | 0,00 % |
| 5e AAP "aménagements cyclables" Fond de Mobilités Actives | **102 504,80 €** | **Acquis** | 16,49 % |
| | | | 0,00 % |
| Conseil régional | | | 0,00 % |
| Conseil Départemental | **80 967,46 €** | **Acquis** | 13,03 % |
| Autre collectivité (fonds de concours, ...)[3] | | | 0,00 % |
| | | | |
| Fonds Européens | | | 0,00 % |
| Autres aides publiques | | | 0,00 % |
| - | | | 0,00 % |
| - | | | 0,00 % |
| | | | 0,00 % |
| **Sous total aides publiques** | **494 692,16 €** | | 79,60 % |
| **Autres aides non publiques** | | | |
| à préciser | | | |
| | | | |
| Sous-total : | **0,00 €** | | |
| | | | |
| **AUTOFINANCEMENT** | | | |
| Fonds propres | **126803,24** | | **20,40%** |
| Emprunts | | | |
| Crédit-bail | | | |
| Autres[3] | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| Sous-total : | **126 803,24 €** | | |
| | | | |
| **TOTAL**[4] | **621 495,40 €** | | |

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2025.

**Après avis favorable de la Commission Mobilités du 11/03/2025**
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 12/05/2025**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

VALIDE **le projet d'aménagement d'une continuité cyclable entre le sud de la ZAE Aéropolis et le Pont d'Assat sur la base du linéaire présenté sur la carte annexée à la présente délibération.**

APPROUVE **le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.**

AUTORISE **le Président à déposer la candidature de la CCPN à l'axe « aménagements cyclables » du Fonds Vert 2025 pour le projet « Traitement des discontinuités cyclables sur l'itinéraire du Chemin Latéral – Mise en liaison avec la Vélosud ».**

AUTORISE **le Président à signer tous documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

*Adopté à l'unanimité*

## SCHEMA CYCLABLE – ACQUISITION FONCIERE SUR ASSAT (MODIFICATIF)

***Délibération n° D_2025_0519_14***

*(Rapporteur : Francis ESCALÉ)*

Vu la délibération n° D_2022_7_03 du 24 octobre 2022 qui approuve le démarrage opérationnel du projet de schéma cyclable du Pays de Nay, sur le chemin latéral, en tant que tronçon prioritaire ;

Vu la délibération n° D_2023_7_27 du 18 décembre 2023 qui approuve les acquisitions de terrains sur la commune d'Assat relatives à l'itinéraire cyclable du Chemin Latéral ;

Vu l'article L411-69 du Code rural et de la pêche maritime relatif à l'indemnité au fermier sortant,

Dans le cadre du projet de Schéma cyclable pour le Pays de Nay, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) prévoit l'aménagement d'un itinéraire cyclable le long du Chemin Latéral, reliant notamment les Communes d'Assat, Bordes, Boeil-Bezing, Baudreix, Mirepeix et Coarraze.

L'emprise sur les parcelles impactées par le tracé de l'itinéraire cyclable a été définie afin de procéder à l'aménagement de cette liaison douce.

Plusieurs réunions ont eu lieu en 2022 et 2023 avec les élus de ces communes et des rencontres individuelles ont été organisées avec les particuliers impactés par ce projet sur la commune d'Assat. Ces derniers ont par ailleurs signé des promesses de vente afin de garantir les droits de la CCPN.

La délibération n° D_2023_7_27 a permis d'entériner ces accords d'acquisitions foncières. Néanmoins, cette délibération comportait une erreur sur le prix d'acquisition de la parcelle ZD 332, affichée à 3 €/m² au lieu de 20 €/m².

Il convient à présent d'entériner l'accord pour la parcelle ZD 332 au prix de 20 €/m².

De plus, il est prévu de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle ZD 51 (717m²) appartenant à l'indivision COUTURET et de la parcelle ZD 111 (832m²) appartenant à Mme et M. PEYRE Lucienne et Alain. Ces parcelles étant exploitées par M. BRUNET Patrick au titre de baux ruraux de fermage oraux, il convient d'attribuer une indemnité compensatoire à M. BRUNET Patrick pour la perte des surfaces exploitables. Ces indemnités ont respectivement été évaluées à 179.50 € et 208 €, correspondant à une base de 2 500€ par hectare.

**Après avis favorable de la Commission Mobilités du 11/03/2025**
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 12/05/2025**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE** **l'acquisition de la partie de parcelle suivante :**

| Commune | Parcelle | Superficie approximative | Propriétaire | Prix |
|---|---|---|---|---|
| Assat | ZB 332 (p) | 152m² | ASL LOTISSEMENT LE VISCOS | 20€/m² |

**DÉCIDE** **l'attribution d'une indemnité compensatoire au fermier de la parcelle suivante :**

| Commune | Parcelle | Superficie approximative | Propriétaire | Fermier | Montant compensation |
|---|---|---|---|---|---|
| Assat | ZD 51 (p) | 717 m² | Indivision COUTURET | M. Patrick BRUNET | 179.50 € |
| Assat | ZD 111 (p) | 832 m² | PEYRE Lucienne et Alain | M. Patrick BRUNET | 208 € |

**AUTORISE** **le Président à signer tout acte et document afférent et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Adopté à l'unanimité*

## TARIFS DE PRESTATIONS DE MISE A DISPOSITION DE SALLE DE CINEMA

***Délibération n° D_2025_0519_15***

*(Rapporteur : Marc DUFAU)*

Vu la délibération n° D2020_2_2 relative à la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma du Pays de Nay attribuant le contrat de Délégation de Service Public à la société CINEODE ;

Vu l'article 4-6 « activités accessoires » de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma qui précise l'utilisation du cinéma et des équipements par le délégataire comme suit : « l'utilisation par le délégataire des installations et du cinéma pour des manifestations spécifiques est possible de manière exceptionnelle. Il est par exemple autorisé à proposer, en dehors des heures d'ouverture au public et des séances scolaires, avec l'accord de la collectivité, la location des salles. Cette activité doit, en tout état de cause, présenter un caractère accessoire par rapport à l'activité principale faisant l'objet de la délégation.
Le délégataire informe la collectivité de ces utilisations de locaux et équipements dans le cadre notamment de son compte-rendu annuel de l'activité ».

Pour répondre à la demande des acteurs locaux (milieux scolaire, économique, médico-social, associatif, culturel) d'utiliser les salles de cinéma pour des manifestations à caractère évènementiel, le délégataire souhaite pouvoir réaliser des prestations de type location des salles incluant la participation rémunérée d'un projectionniste en amont et pendant la manifestation pour assurer la préparation et la diffusion des supports et films s'il y a lieu, l'accueil et la sécurité des publics accueillis dans les locaux du cinéma de l'Espace culturel du Pays de Nay.

Il propose d'établir un tarif englobant l'ensemble de la prestation s'élevant à 2 €/siège de cinéma/heure. Cette proposition permet au cinéma de moduler le tarif en fonction du nombre de personnes accueillies, de la durée de la prestation et des coûts salariaux associés.

M. RAUHT interroge sur l'estimation du nombre de manifestations concernées par ce type de mise à disposition.
M. DUFAU précise qu'aucune évaluation n'est encore disponible à ce stade. Le gestionnaire du cinéma est encore en phase de découverte de l'exploitation du cinéma, dont les spécificités territoriales restent à appréhender pleinement. Un bilan pourra être réalisé ultérieurement.

Il appartient au conseil communautaire d'approuver les propositions tarifaires du délégataire.

**Après avis favorable de la Commission Culture et Sports du 29/04/2025**
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 12/05/2025**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le tarif de prestations proposé par le délégataire incluant la location des salles de cinéma et la participation d'un projectionniste garant du bon déroulement de la manifestation (diffusion des supports, utilisation du matériel, sécurité des publics) correspondant à 2 €/siège de cinéma/heure. Cette prestation sera organisée et facturée par le délégataire (la société Cinéode) au demandeur.

AUTORISE le président à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET ENVIRONNEMENTALES

***Délibération n° D_2025_0519_16***

*(Rapporteur : Marc DUFAU)*

Vu la délibération n° D-2025_0217_03 du 17 février 2025 attribuant 40 000 € pour l'année 2025, dont 10 500 € répartis dans un premier temps entre les associations sportives et culturelles.

Pour les associations ayant déposé leurs dossiers de demandes au 15 avril, il est proposé d'attribuer un montant de 29 350 € répartis entre les associations sportives et culturelles et environnementales, selon le détail ci-dessous :

| Bénéficiaires | Montant de la subvention |
|---|---|
| **Associations sportives + nom de la manifestation + date** | |
| Association La Corruda – Trail et marche – 7 septembre | 600 € |
| Vélo Club Nayais – La Mathieu Ladagnous – 13 juillet | 4 000 € |
| Beuste Quilles de 9 – 15ème Challenge Simin Palay | 350 € |
| La Tribu 64 – Triathlon de Baudreix – 20 et 21 septembre | 2 000 € |
| SOUS -TOTAL | **6 950 €** |

| Associations culturelles + nom de la manifestation + date | |
|---|---|
| Bossa Flor Music – Festival Brésil en Béarn – 5/6/7 août | 2 000 € |
| Terres d'Afrique Fraternité – Africanay 2025 – du 25 au 30 juin | 1 500 € |
| Les Amis de la Maison Carrée de Nay – Hommage à Jean Barthet | 2 000 € |
| Zulu Fox – Festival de Lestelle – 3 et 4 octobre | 1 000 € |
| Zulu Fox – Rock n'Lestelle – 11 octobre | 500 € |
| Watts Up Doktor – Métal à Nay – 5ème édition | 500 € |
| Rêves de Ludique – Rêves à la Cubanissima – 7/8/9 Novembre | 1 000 € |
| Les Chaudrons – Fête de l'Articole – 27 et 28 Septembre | 500 € |
| Loco – Motivés – Pyrène Festival – 4 et 5 juillet | 10 000 € |
| Assat en Scène – Festival d'arts vivants – 19/20/21 septembre | 2 000 € |
| La Pastorale de Nay - « Huec de la Sen Joan » - 5 juillet | 500 € |
| Plain'En Scènes – Festival au coin de la rue – 20 septembre | 300 € |
| **SOUS -TOTAL** | **21 800 €** |
| Associations environnementales + nom de la manifestation + date | |
| Conservatoire des Légumes Anciens du Béarn – Fête du jardin verger 6 et 7 septembre et Journées du Patrimoine 20 et 21 septembre | 600 € |
| **SOUS -TOTAL** | **600 €** |
| **TOTAL** | **29 350 €** |

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2025.

**Après avis favorable de la Commission Culture et Sports du 29/04/2025**
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 12/05/2025**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'accorder au titre de l'année 2025, les subventions aux associations sportives, culturelles et environnementales telles que présentées ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

## PROJET POCTEFA - CYNEPYR " CINEMA DES PYRENEES "

***Délibération n° D_2025_0519_17***

*(Rapporteur : Michel MINVIELLE)*

Vu la délibération n° D_2016_5_20 du 19 décembre 2016 relative à la prise de compétence Jeunesse, avec notamment le développement et l'organisation de séjours et d'échanges de jeunes à l'étranger.

Depuis 2014, la Communauté de Communes du Pays de Nay est engagée dans la mise en œuvre et la valorisation d'activités liées à la coopération européenne et internationale, avec une attention toute particulière réservée à la jeunesse (à son émancipation et à son ouverture à l'attractivité du territoire).

Ces activités contribuent au développement du rayonnement international de la Communauté de Communes, tant dans le domaine économique, que dans les domaines culturels, du patrimoine, de la formation et dans celui de la jeunesse.

Les premiers jalons de ces actions de coopération ont été posés avec le Québec, sous la forme de rencontres entre élus de la région Chaudière-Appalaches et élus du Pays de Nay, élargies par la suite aux acteurs de l'enseignement et à des stagiaires, à la découverte d'entreprises québécoises. La coopération s'est poursuivie avec l'entrée de nouveaux acteurs : Mission Locale et Pôle Emploi pour la France et le Carrefour Jeunesse-Emploi, le Centre de Formation professionnelle l'Envolée et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la MRC de Montmagny pour le Québec. Et plus récemment, la Communauté de Communes a accueilli pendant un mois, 16 élèves et 3 professeurs du Centre de Formation des Bâtisseurs et du Centre de Formation professionnelle l'Envolée, en immersion dans les établissements culinaires du territoire.

Souhaitant conforter les relations de jumelage existant déjà sur le territoire, comme celles entre Anorbe et Boeil-Bezing, la Communauté de Communes du Pays de Nay a engagé un partenariat avec la Navarre, avec pour objectif général de fédérer - dans une démarche transfrontalière - des acteurs éducatifs, de la formation professionnelle, institutionnels, pour mettre en place des projets communs de mobilité des jeunes des deux territoires.

Ce partenariat avec la Navarre, outre l'avantage de la proximité et des liens culturels de voisinage entre la France et l'Espagne, a permis d'entrer aussi bien dans des programmes européens que dans des programmes transfrontaliers, avec l'Europe, la Région ou le Département, et notamment avec les programmes Erasmus+.

Un lien étroit s'est tissé avec l'Espagne au fil des nombreux projets engagés :

- coordination de l'accueil de jeunes stagiaires en mobilité professionnelle Erasmus dans des entreprises du territoire (en immersion au sein de familles d'accueil sur le territoire), avec recherche des lieux de stage ;
- accompagnement des établissements scolaires (enseignement général et professionnel) dans les projets de mobilité - soutien technique à la construction des projets et dossiers ; facilitation et coordination des liens avec les services de la Région Nouvelle-Aquitaine et les gouvernements de Navarre et d'Aragon ou d'autres régions ;
- accueil de délégations de professeurs dans le cadre de voyages d'étude(s), préalables à la réalisation de projets Erasmus ;
- avec le CREENA (organisme du gouvernement de Navarre dédié à l'accompagnement du handicap), construction de liens avec les établissements scolaires et spécialisés des 2 territoires ;
- échanges de jeunes (programme Erasmus+), réalisés depuis 5 ans avec le service jeunesse d'Estella-Lizarra, 5 jours sur chaque territoire, pour 12 jeunes Espagnols et 12 jeunes Français, autour de la (re)découverte de l'environnement naturel (notamment des arbres) et d'un usage raisonné des technologies d'information et de communication ;
- avec la Comarca de Jacetania dans le cadre du projet RU-RADIO. Réalisation de podcasts et échanges de part et d'autre de la frontière, avec des jeunes en situation de handicap ou pas, des jeunes scolarisés, issus de la communauté des gens du voyage ;
- avec la bibliothèque de Navarre, construction d'un club de lecture transfrontalier. Ce projet a été initié pendant la pandémie du Covid, avec maintien du lien avec les services d'éducation professionnelle de Navarre, suivi du rapprochement avec la bibliothèque de Navarre et l'Espace Culturel du Pays de Nay ;
- avec la filmothèque de Navarre, ouverture des projets cinématographiques à la jeunesse des territoires Navarrais et du Pays de Nay, avec rencontres entre pairs et avec les professionnels du secteur ;
- avec la « Quinzaine du film Ibérique », grâce à l'action du Consulat d'Espagne à Pau, qui offre une passerelle d'accès au catalogue cinématographique Espagnol, lequel permet en coopération avec l'association « Adelante », avec l'Espace Culturel et le cinéma, de proposer des films gratuitement, en versions originales, à un large public, notamment scolaire (en partenariat avec les professeurs de langue) ;
- avec les autres services de la Communauté de Communes, notamment le service eau et assainissement, dans le cadre du projet « Regenequa ».

Ces actions se développent dans une synergie entre les services jeunesse, insertion-emploi, coopérations, culture, développement économique, office du tourisme et patrimoine du territoire.

Dans ce cadre, il est proposé de candidater au projet CINEPYR (Cinéma des Pyrénées), qui est soumis au 2ème appel classique POCTEFA 2025.

Ce projet, qui se déploiera de 2026 à 2028, a pour objectif général de promouvoir un public transfrontalier, en ciblant particulièrement les jeunes.

Les partenaires du projet sont :

- la Fundación Festival de Cine de Huesca (chef de file) ;
- le Parvis, Scène Nationale Tarbes Pyrénées ;
- NICDO, Navarra Impulsa Cultura, Deporte y Ocio ;
- l'UPPA, Université de Pau et des Pays de l'Adour ;
- l'Université de Saragosse ;
- et la Communauté des Communes du Pays de Nay.

Le projet couvre quatre régions centrales des Pyrénées : l'Aragon, la Navarre, la Nouvelle-Aquitaine et l'Occitanie.
L'objectif est de promouvoir les échanges transfrontaliers au sein du secteur audiovisuel, avec 3 axes :

- le développement de mécanismes de médiation autour du secteur audiovisuel des deux côtés de la frontière, qui se traduiront par des stratégies conjointes pour mieux répondre au développement des publics culturels et des compétences professionnelles ;
- la mise en place d'outils d'aide à la création, dans un cadre transfrontalier, tels que des résidences artistiques liées aux métiers du cinéma, des ateliers liés à l'audiovisuel ou des laboratoires issus d'une vision de promotion territoriale (urbaine/rurale) ;
- la mise en œuvre d'un espace de médiation transfrontalier centré sur le secteur audiovisuel, visant les jeunes des zones urbaines et des zones rurales des deux côtés de la frontière, qui se concrétisera à travers des séminaires, des échanges scolaires, des ateliers créatifs et un forum dédié aux métiers de l'audiovisuel et du cinéma.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Nay, le déploiement des activités spécifiques suivantes serait visé :

- présentation des scénaristes de Navarre et d'Aragon aux collégiens et lycéens (lien avec le projet déjà existant avec la filmothèque de Navarre), échanges linguistiques travaillés avec les professeurs d'espagnol - durée du projet, parcours d'études, parcours professionnel... ;
- médiation et organisation d'échanges avec les établissements scolaires présents sur les 4 territoires du projet autour de la formation et des métiers du cinéma et de l'audiovisuel : photographie, écriture de *scenarii*, montage,

production, métiers du son, mixage, décoration, maquillage, coiffure, graphisme, dessin, doublage ;

- organisation annuelle d'un « carrefour transfrontalier » des métiers et formations, associant les professionnels, acteurs économiques et acteurs de la formation des 4 territoires ;
- création chaque année, dans le cadre de la « Quinzaine du film Ibérique », d'un court-métrage d'animation par les jeunes avec un soutien professionnel (« Cartoon Pâte », Cinéode, ...) ;
- diffusion du court-métrage d'animation au grand public ;
- échanges de courts-métrages thématiques sur les Pyrénées (travail, immigration, histoire, paysage, animalier...).

Le budget prévisionnel est le suivant :

| *Tableau résumé du plan financement de la CCPN* | Montant | Taux de cofinancement |
|---|---|---|
| Cofinancement FEDER du Programme POCTEFA 2021/2027 | 133 250,00€ | 65 % |
| Cofinancement public | 0,00€ | 0 % |
| Autofinancement (contribution de l'organisme partenaire) | 71 750,00€ | 35 % |
| COÛT TOTAL ÉLIGIBLE DE L'ORGANISME PARTENAIRE | 205 000,00€ | 0 % |

*Catégorie des coûts*

| Catégorie | Coût total | Modalité : Coût réel/coût simplifié |
|---|---|---|
| Personnel | 90.900,00€ | Coût réel |
| Coûts d'administration et de bureau | 13.635,00€ | Coût simplifié 15% des coûts de personnel |
| Voyages et hébergement | 5.454,00€ | Coût simplifié 6% des coûts de personnel |
| Conseils et services externes | 95.011,00€ | Coût réel |
| Matériel | 0,00€ | Coût réel |
| Travaux et infrastructures | 0,00€ | Coût réel |

**Après avis favorable de la Commission Jeunesse, Insertion-Emploi et Coopérations du 06/05/2025**
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 12/05/2025**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

APPROUVE le projet POCTEFA - CYNEPYR " Cinéma des Pyrénées " tel qu'annexé à la présente délibération.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet.

AUTORISE le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

**PROJET ERASMUS+ NATURA CONNEXION : " FORET + JEUNESSE - LE PASSE, PRESENT, L'AVENIR DES ARBRES ET LE NOTRE ? "**

***Délibération n° D_2025_0519_18***

*(Rapporteur : Michel MINVIELLE)*

Vu la délibération n° D_2016_5_20 du 19 décembre 2016 relative à la prise de compétence Jeunesse avec notamment le développement et l'organisation de séjours et d'échanges de jeunes à l'étranger.

Depuis 2014, la Communauté de Communes du Pays de Nay est engagée dans la mise en œuvre et la valorisation d'activités liées à la coopération européenne et internationale, avec une attention toute particulière réservée à la jeunesse (à son émancipation et à son ouverture à l'attractivité du territoire).

Ces activités contribuent au développement du rayonnement international de la communauté de communes, tant dans le domaine économique, que dans les domaines culturels, du patrimoine, de la formation et celui de la jeunesse.

Un lien étroit s'est développé avec le service jeunesse de la commune d'Estella-Lizarra en Navarre, avec la réalisation de 4 échanges Erasmus+ de jeunes, autour de la (re)découverte de l'environnement naturel (notamment des arbres) et d'un usage raisonné des technologies d'information et de communication.

Une candidature à un 5ème projet d'échange Erasmus+ avec le service jeunesse de cette commune est pertinente.

Elle concernerait un séjour itinérant entre deux régions, l'une en Espagne et l'autre en France, avec une frontière physique et en même temps un territoire d'union : les Pyrénées.

Ce projet se déroulerait du 15 au 24 juillet 2025 et concernerait 12 jeunes Espagnols et 12 jeunes Français.

L'objectif principal est celui d'une reconnexion des jeunes avec l'environnement naturel dans un espace commun, également de tisser des liens relationnels, culturels et sains (sports, respect de l'environnement et du groupe entre jeunes

européens) et de mener une réflexion sur les possibles difficultés générées par un mauvais usage des Technologies de l'Information et de la Communication.

Ce projet a été déposé sur la plateforme Erasmus+ le 12 février 2025.
Sa validation par l'agence Erasmus + devrait être notifiée fin mai 2025 avec l'attribution d'un budget forfaitaire de 56 888 €.

L'ensemble des dépenses inhérentes à ce projet seraient couvertes par les fonds Erasmus+.
Aucune participation financière ne serait demandée aux familles, exceptée l'adhésion annuelle à l'Espace Jeunes du Pays de Nay.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal de l'exercice 2025.

**Après avis favorable de la Commission Jeunesse, Insertion-Emploi et Coopérations du 06/05/2025**
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 12/05/2025**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

| | |
|---|---|
| VALIDE | **le projet Erasmus+ Natura Connexion : " Forêt + jeunesse - Le passé, présent, l'avenir des arbres et le nôtre ? "** |
| APPROUVE | **les termes du projet tel qu'annexé à la présente délibération.** |
| APPROUVE | **le plan de financement prévisionnel ainsi établi.** |
| AUTORISE | **le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.** |

*Adopté à l'unanimité*

## ASSOCIATION VESNA64-CONVENTION POUR LA RECUPERATION DE MATERIEL MEDICAL EN DECHETTERIE

***Délibération n° D_2025_0519_19***

*(Rapporteur : Stéphane VIRTO)*

VESNA64 est une association Franco-Ukrainienne dont le siège social est situé à Boeil-Bezing.

Elle collecte, tri et envoie des biens de 1ère nécessité à des associations locales en Ukraine.

Différents types de produits ou d'objets sont récupérés ou apportés directement par les habitants dans les locaux de l'association.

Les bénévoles sont à la recherche en priorité de matériel médical, de fauteuils roulants, de béquilles, de lits médicalisés, de jouets, d'articles de sports, de vêtements...

Par courrier du 13 mars 2025, l'association a sollicité la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) concernant la récupération d'objets en déchetterie dont en priorité du matériel médical.

La CCPN reçoit régulièrement sur ses trois déchetteries du matériel médical (béquilles, des fauteuils, des lits médicalisés...) qui, à ce jour, n'a pas d'exutoire de valorisation par réemploi.

Pour rappel, la mise en place de filière de réemploi avec des associations de l'économie sociale et solidaire est une priorité de l'axe 4 du Programme de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Il est proposé de passer une convention avec l'association VESNA64 d'une durée de 2 ans (reconduction possible d'un an supplémentaire) afin de permettre à ce matériel médical de retrouver une 2ème vie.

Après avis favorable de la commission Déchets du 07/05/2025

**Après avis favorable de la Commission Déchets du 07/05/2025**
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 12/05/2025**
**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** **les termes de la convention entre la CCPN et l'association VESNA64 tel qu'annexée à la présente délibération.**

**AUTORISE** **le Président à signer la dite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

*Adopté à l'unanimité*

## RENOUVELLEMENT PARTENARIAT FRANCE SERVICES

***Délibération n° D_2025_0519_20***

*(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)*

Vu la délibération n° D_2021_2_05 du 15 mars 2021 portant engagement de la CCPN pour une participation annuelle de 20 000 € au fonctionnement de l'Espace France Services de Nay, pour une durée de trois ans (février 2022 à février 2025) ;

Vu le bilan d'activités de l'Espace France Services de Nay sur la période 2022-2024 ;

Depuis février 2022, la commune de Nay, en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN), accueille un Espace France Services au sein

de son centre multiservices. Ce dispositif, labellisé par l'État, vise à renforcer la présence des services publics sur les territoires en facilitant l'accès des citoyens aux principales démarches administratives du quotidien.

Par délibération en date du 15 mars 2021, la CCPN a décidé d'apporter son soutien financier à la commune de Nay, à hauteur de 20 000 € par an pendant trois ans. Cette participation, arrivée à échéance en février 2025, a permis d'assurer une partie du fonctionnement de l'espace (notamment le financement partiel d'un poste d'agent d'accueil à temps non complet).

Ce guichet unique de proximité, animé par des agents spécifiquement formés, permet notamment d'accompagner les usagers dans des démarches telles que : création de comptes sur les plateformes des organismes sociaux (CAF, CPAM), demandes de titres (CNI, passeports), simulations d'APL, demandes de carte grise, déclarations fiscales en ligne, etc. Il s'inscrit dans une logique de lutte contre la fracture numérique, d'égal accès aux droits, et de renforcement de la cohésion territoriale.

Le bilan d'activité sur trois ans témoigne de la pertinence et de la montée en puissance du dispositif :

- 3 508 usagers accueillis en 2023 (contre 2 533 en 2022), dans un espace confidentiel et encadré ;
- 574 utilisateurs de l'ordinateur en libre-service ou accompagnés par les agents (contre 476 en 2022) ;
- 3 587 dossiers de titres (CNI et passeports) constitués en 2023 (contre 2 912 en 2022), soit une hausse de près de 23 % ;

Ce dynamisme s'inscrit dans une fréquentation largement intercommunale. En effet, plus de 72 % des usagers proviennent des communes membres de la CCPN (hors Nay) et près de 80 % pour la demande de titres d'identité. Ces chiffres traduisent à la fois l'attractivité de l'espace France Services de Nay et son rôle de service public de proximité mutualisé à l'échelle du territoire.

Au vu des résultats positifs, de la fréquentation croissante et de la qualité du partenariat entre la commune de Nay et la CCPN, il est proposé de renouveler l'engagement communautaire, à hauteur de 20 000 € par an, pour les trois années à venir.

Ce renouvellement s'inscrit pleinement dans :

- Les objectifs de solidarité territoriale,
- La politique d'aménagement équilibré du territoire,
- Le maintien et l'accessibilité des services publics de base pour tous les citoyens, en particulier les publics éloignés du numérique ou fragiles socialement.

**Après avis favorable de la Commission Administration générale - Moyens généraux et TIC du 30/04/2025**

Après avis favorable du Bureau communautaire du 12/05/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de renouveler l'engagement financier de la Communauté de Communes du Pays de Nay en faveur de l'Espace France Services de Nay pour une durée de trois ans (février 2025 à février 2028) ;

APPROUVE l'attribution d'une participation annuelle forfaitaire de 20 000 € à la commune de Nay, en soutien au fonctionnement de l'Espace France Services ;

PRÉCISE qu'un point de fonctionnement et un bilan d'activités sera réalisé chaque année avec la commune de Nay ;

AUTORISE le Président à signer la dite tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

## CHARTE INFORMATIQUE A DESTINATION DES UTILISATEURS DU SYSTEME D'INFORMATION DE LA CCPN

***Délibération n° D_2025_0519_21***

*(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018 ;

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au droit à la déconnexion ;

La Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) met à disposition de ses agents et élus des outils informatiques et numériques dans le cadre de leurs fonctions.

A l'heure où la sécurité des systèmes d'information et la protection des données personnelles deviennent des enjeux cruciaux pour le fonctionnement de la collectivité, la continuité du service public et la protection des personnes, la CCPN souhaite se doter d'une politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI).

Pour être optimale, cette sécurité repose sur la mobilisation de tous. Chaque utilisateur, (agents, élus, stagiaires, prestataires) doit être sensibilisé et contribuer

à la sécurité informatique en observant des règles de bonne utilisation des données et outils numériques mis à disposition et en adoptant une vigilance constante ;

Dans cet objectif, une charte informatique a été rédigée avec l'accompagnement de LaFibre64.

Cette charte évoque en particulier :
- Les modalités d'accès et d'utilisation des ressources,
- Les limites des usages et les responsabilités des utilisateurs,
- Les règles de bon usage, de protection des données personnelles

Aussi, pour en assurer l'opposabilité aux utilisateurs et renforcer son efficacité, il est proposé d'approuver la charte informatique telle qu'annexée.

Le projet de charte a été soumis au Comité Social Territorial du 26 mars 2025, lequel a émis un avis favorable.

**Après avis favorable de la Commission Administration générale - Moyens généraux et TIC du 30/04/2025**
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 12/05/2025**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** **le projet de Charte informatique tel qu'annexé à la présente délibération.**

**MANDATE** **le Président pour la notifier à tous les utilisateurs et prendre toute mesure nécessaire à son application.**

*Adopté à l'unanimité*

## CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES MAISON DU SOULOR

***Délibération n° D_2025_0519_22***

*(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)*

Vu le Code général de la fonction publique notamment l'article L 332-23 ;

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) assure le fonctionnement et l'exploitation de la Maison du Soulor en entente avec la Communauté de communes Pyrénées Vallée des Gaves (CCPVG).

La création d'un emploi d'agent d'accueil a été validé pour la saison 2025. Il convient également de créer un emploi à temps non complet d'agent technique pour assurer les missions d'entretien et nettoyage du bâtiment.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer un emploi temporaire d'activités à temps non complet de 10 h hebdomadaires annualisé du 1er Juin au 31 Décembre 2025, pour pouvoir répondre au besoin occasionnel de l'année 2025.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Il sera pourvu par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L 332-23-1 du code général de la Fonction Publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois.

**Après avis favorable de la Commission Ressources humaines du 24/03/2025**
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 12/05/2025**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

DÉCIDE **la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activités, d'adjoint technique à temps non complet de 10 heures hebdomadaires annualisées.**

*Adopté à l'unanimité*

M. RAUHT quitte la séance du conseil communautaire après le point n°22 de l'ordre du jour, à 20h13.

## CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DU PLR DE FERRIERES ET D'ARBEOST

***Délibération n° D_2025_0519_23***

*(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)*

Le GR de Pays « Tour du Val d'Azun » propose une itinérance pédestre de plusieurs jours depuis Arras en Lavedan et traverse la commune d'Arbéost.

Cet itinéraire est entretenu par la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG) sur la partie du linéaire situé sur son périmètre d'intervention. La continuité de l'entretien par Arbéost est réalisée par la Communauté de communes du Pays de Nay.
D'autres sentiers de randonnées relevant du PLR du Pays de Nay sont situés sur les communes de Ferrières et d'Arbéost.

Afin de coordonner les calendriers d'intervention pour l'entretien de ces sentiers, il est proposé de passer une convention de partenariat avec la CCPVG.

Le remboursement de l'intervention de la CCPVG s'effectuera sur la base de 20 € / heure, pour un volume d'environ 300 heures d'intervention.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2025.

**Après avis favorable de la Commission Tourisme - Montagne du 24/04/2025**
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 12/05/2025**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

| | |
|---|---|
| VALIDE | le projet de partenariat avec la CCPVG pour l'entretien des itinéraires du PLR Pays de Nay situés sur les communes de Ferrières et d'Arbéost. |
| APPROUVE | les termes de la convention entre la CCPN et la CCPVG, tel qu'annexée à la présente délibération. |
| AUTORISE | le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération. |

*Adopté à l'unanimité*

## CONVENTION CHEMPARC : TERRITOIRE INDUSTRIE LACQ PAU TARBES

***Délibération n° D_2025_0519_24***

*(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)*

Depuis le mois de mars 2023, le « GIP Chemparc » est devenu l'outil de portage administratif, technique et financier du dispositif « Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes ».

Le 17 juillet dernier, le comité local du Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes co-présidé par les deux préfets, a approuvé la feuille de route industrielle et territoriale de ce programme partenarial issu de l'Etat.

Ainsi, le dispositif « Territoire d'industrie » a été labellisé pour la période 2023 / 2027.

Le projet de convention financière annuelle présenté a pour objet de régler les conditions et les modalités de la participation financière de la CCPN, d'un montant de 2 370,35 €, pour la réalisation des actions suivantes :

- L'animation du contrat d'industrie Lacq-Pau-Tarbes,
- Les actions inscrites au sein du programme d'actions du projet « Pyrénées Indus'Compétences » (GPECT) et notamment « Cami Aero » portée par « Safran Helicopter Engines »
- Le soutien à l'émergence du projet de « Technocentre » de la CCPN, sur Aeropolis, ayant lui-même pour objectifs :

- d'engager une démarche collaborative pro-active d'animation et d'attractivité des entreprises industrielles locales.
- de construire un équipement d'accueil des acteurs (entreprises, partenaires institutionnels, employés etc.) fédérateur et stimulant l'innovation et le développement économique.
- de développer un outil mutualisé, utile aux acteurs industriels du territoire, et catalyseur de projets de R&D et d'innovation.

**Après avis favorable de la Commission Développement économique du 16/04/2025**
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 12/05/2025**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** **la convention financière au titre de l'année 2025 pour mise en œuvre des actions en vigueur avec le GIP Chemparc, ci-annexée.**

**AUTORISE** **le Président à signer ladite convention financière annuelle et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

*Adopté à l'unanimité*

## AVENANT 2025 A LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LE CAUE

***Délibération n° D_2025_0519_25***

*(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)*

Vu la délibération n° D_2024_0701_11 du 1er juillet 2024 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé une convention triennale avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Pyrénées Atlantiques portant sur un accompagnement des actions de la CCPN en matière de paysages et de projets d'aménagement ;

Vu la convention cadre de partenariat 2024-2026 signée le 24/07/2024 ;

Vu le projet d'avenant à la convention pour l'année 2025 (avenant n°1) annexé ;

Considérant que la programmation des actions fait l'objet d'avenants annuels ;

Pour l'année 2025 (avenant n°1), le programme d'accompagnement du CAUE portera sur l'action suivante :

<u>Thème n°4 – appui sur le développement d'une offre de formations. Objectifs (5 jours)</u> :

- former les élus référents, les techniciens, les instructeurs ADS de la CCPN aux enjeux urbains et paysagers du territoire,

- améliorer et diffuser la connaissance de la Charte architecturale & paysagère (document réalisé en 2012/2013),
- partager un socle commun de connaissances.

Le montant de la participation financière de la CCPN pour l'année 2025 s'établit à 2 900 € (2024 : 5 300 €) qui se répartissent ainsi :

- Adhésion au CAUE 64 : 1 700 €,
- Contribution au programme d'actions 2025 : 1 200 €.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2025.

**Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace - PCAET du 15/04/2025**
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 12/05/2025**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

APPROUVE **les termes de l'avenant 2025 à la convention cadre de partenariat 2024-2026 avec le CAUE des Pyrénées Atlantiques tel qu'annexé à la présente délibération.**

AUTORISE **le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

*Adopté à l'unanimité*

## AVENANT 2025 A LA CONVENTION-CADRE TRIENNALE AVEC L'AUDAP

***Délibération n° D_2025_0519_26***

*(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)*

Vu la délibération n° D_2023_2_08 du Conseil Communautaire du 13 mars 2023 approuvant la convention triennale 2023-2025 entre la CCPN et l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées ;

Vu la délibération n° D_2024_0318_007 du Conseil Communautaire du 18 mars 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention triennale 2023-2025 entre la CCPN et l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées ;

Vu le projet d'avenant à la convention pour l'année 2025 (avenant n°2) annexé ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) est adhérente de l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) depuis 2012 ; que dans ce cadre, l'AUDAP accompagne la CCPN dans l'élaboration de plusieurs de ses politiques publiques ;

Considérant que plusieurs conventions se sont succédées à cet effet depuis 2012 ; que la dernière convention-cadre a été mise en place par délibération du Conseil communautaire du 13 mars 2023 pour la période 2023-2025 ; que l'exécution de la convention est annuelle et donne lieu à la passation d'un avenant qui permet d'ajuster chaque année son contenu ;

Pour l'année 2025 (avenant n°2), le programme partenarial d'activités et de prestation comprendra des missions en propre et des missions mutualisées avec les autres partenaires de l'Agence. Il portera sur les thèmes et secteurs suivants :

- Bilan/évaluation du SCOT et appui conseil à la mise en place potentielle d'un observatoire habitat – 52 jours,
- Poursuite de la participation au programme transpyrénéen LIFE/Pyrénées4clima, engagé en 2024, concernant les défis liés à l'eau ainsi qu'aux risques naturels face aux effets du changement climatique - 15 jours,
- Mission de mutualisation augmentée « Changements climatiques - Modes et vie et usages » – 2 jours.

Le budget affecté pour l'année 2025 est de 40 880 € (31 000 € en 2023 et 34 640 € en 2024).
L'augmentation est liée à la démarche SCoT qui dépasse le cadre habituel des missions confiées à l'Agence et dont une partie est ici financée dans le cadre de la convention.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 60 000 de l'exercice 2025.

**Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace - PCAET du 15/04/2025**
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 12/05/2025**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** **les termes de l'avenant 2025 à la convention triennale ci-joint entre la CCPN et l'AUDAP ;**

**AUTORISE** **le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

*Adopté à l'unanimité*

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNES DU PAYS DE NAY

***Délibération n° D_2025_0519_27***

*(Rapporteur : Michel MINVIELLE)*

Avec le déploiement de l'Information Jeunesse, le service Jeunesse change de nom pour s'appeler « Espace Jeunes du Pays de Nay ». Il y a lieu de mettre à jour le règlement intérieur du service, qui concerne que le volet ALSH, l'Information Jeunesse étant encadrée par une charte nationale :

Le projet de règlement modifié précise :

- la présentation du service,
- les orientations de l'Espace Jeunes,
- le rôle de l'ALSH,
- les horaires de fonctionnement,
- les éléments du dossier d'inscription,
- les modalités d'inscription aux activités,
- les modalités d'annulation d'une activité,
- les modalités d'application des tarifs et des règlements,
- les modalités concernant les objets personnels et tenues,
- les modalités concernant l'encadrement des activités,
- les règles de vie au sein des structures,
- les droits des usagers vis-à-vis de leurs données personnelles.

**Après avis favorable de la Commission Jeunesse, Insertion-Emploi et Coopérations du 20/03/2025**
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 12/05/2025**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

| | |
|---|---|
| APPROUVE | **les modifications du règlement intérieur de l'Espace Jeunes du Pays de Nay tel qu'annexé à la présente délibération.** |
| ADOPTE | **les termes du règlement intérieur de l'Espace Jeunes du Pays de Nay tel qu'annexé à la présente délibération.** |
| PRÉCISE | **que ce nouveau règlement entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.** |

*Adopté à l'unanimité*

## CONTRAT TERRITORIAL POUR LES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN AVEC LES ECO-ORGANISMES AGREES (ECOMAISON ET VALOBAT)

***Délibération n° D_2025_0519_28***

*(Rapporteur : Stéphane VIRTO)*

Par délibération du 13 mars 2023, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a contractualisé avec Eco Maison pour la mise en place de la filière REP articles de bricolage et de jardin (ABJ) sur ses déchetteries.

L'Organisme Coordonnateur de l'Ameublement, Bricolage et Jardinage (OCABJ) a été agréé le 21/10/2024 suite à l'agrément de VALOBAT sur les catégories 3 et 4 de cette filière le 21 décembre 2023.

De manière rétroactive, à compter du 1er janvier 2024, la prise en charge des Articles de Bricolage et de Jardinage (ABJ) va donc être transférée pour une partie des Collectivités vers VALOBAT.

Cette répartition est nécessaire pour assurer un équilibre des tonnes prises en charge opérationnellement et soutenues, à due proportion des tonnages mis en marchés de chacun des éco-organismes, afin d'équilibrer les dépenses mais aussi de permettre à chaque éco-organisme de répondre à ses obligations de collecte et de valorisation.

Le nouveau contrat-type définissant les modalités de prise en charge des ABJ est cependant unique. Quel que soit l'éco-organisme désigné pour opérer la prise en charge des ABJ, les modalités de collecte, les barèmes de soutiens et les services seront similaires.

Ce nouveau contrat remplace le contrat précédent et nécessite donc une nouvelle signature quel que soit l'éco-organisme en charge du flux ABJ sur notre territoire.

Il a été indiqué que la collectivité ne changera pas d'éco-organisme interlocuteur.

L'éco-organisme en charge de gérer les ABJ sur le territoire à compter du 1er janvier 2024 reste donc ECOMAISON.
Aucune transition n'est donc à prévoir.

Il est cependant obligatoire de délibérer à nouveau pour la période 2024-2027 en prenant soin de mentionner l'ensemble des éco-organismes agréé (ECOMAISON et VALOBAT) afin de procéder à la signature du nouveau contrat ABJ.

**Après avis favorable de la Commission Déchets du 07/05/2025**
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 12/05/2025**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** **le projet du nouveau contrat unique des deux éco-organismes VALOBAT et ECOMAISON portant sur la période 2024-2027.**

**AUTORISE** **le Président à signer le contrat et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

*Adopté à l'unanimité*

**RAPPORT DE L'ANNEE 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA CCPN**

***Délibération n° D_2025_0519_29***

*(Rapporteur : Alain CAPERET)*

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ces rapports doit également être soumis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service pour rendre compte du prix et de la qualité du service.

**Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 10/04/2025**
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 12/05/2025**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**PREND ACTE du rapport de l'année 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, ci annexé.**

*Adopté à l'unanimité*

## RAPPORT DE L'ANNEE 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA CCPN

***Délibération n° D_2025_0519_30***

*(Rapporteur : Alain CAPERET)*

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ces rapports doit également être soumis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service pour rendre compte du prix et de la qualité du service.

**Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 10/04/2025**
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 12/05/2025**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE du rapport de l'année 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, ci-annexé.

*Adopté à l'unanimité*

## RAPPORT DE L'ANNEE 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE DE LA CCPN

*Délibération n° D_2025_0519_31*

*(Rapporteur : Alain CAPERET)*

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ces rapports doit également être soumis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service pour rendre compte du prix et de la qualité du service.

Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 10/04/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 12/05/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE du rapport de l'année 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, ci-annexé.

*Adopté à l'unanimité*

## CONVENTION AVEC LAFIBRE64 POUR LA MISE A DISPOSITION DE L'OUTIL DE DEMATERIALISATION DES ACTES

*Délibération n° D_2025_0519_32*

*(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)*

Conformément à l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 3 500 habitants ont l'obligation, depuis le 1er juillet 2022, d'assurer la publicité de leurs actes réglementaires et décisions individuelles par voie dématérialisée, à travers leur site internet.

Dans ce cadre, afin de répondre aux obligations légales tout en garantissant une publication fiable, pérenne et sécurisée, le Syndicat Mixte La Fibre64 propose aux collectivités intéressées une plateforme mutualisée de publication des actes, fondée sur une solution développée par le MIPIH SIB, commandée initialement par Mégalis Bretagne.

Cette solution, hébergée et maintenue dans un cadre souverain, peut être utilisée par chaque collectivité en marque blanche et intégrée directement à leur site institutionnel. Elle offre :

- Une interface de publication simple et conforme aux exigences réglementaires ;
- Un suivi et une traçabilité des publications ;
- La possibilité de consultation libre et sécurisée pour les administrés.

Dans ce cadre, La Fibre64 prend en charge l'intégralité des coûts associés à la mise à disposition de cette solution pendant trois ans, via le fonds Usage de la Délégation de Service Public (DSP). Cette mise à disposition est donc sans coût pour la CCPN pendant ces trois ans.

L'offre de service comprend :
- La fourniture de la plateforme de publication ;
- L'ingénierie de projet (accompagnement, paramétrage, assistance technique) ;
- La formation des équipes de la collectivité à l'utilisation de l'outil.

À ce jour, la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) respecte l'obligation réglementaire et procède à la publication de ses actes sur son site institutionnel. Toutefois, cette publication repose sur une organisation manuelle perfectible, notamment en termes d'ergonomie, de structuration des données et de consultation publique. La solution actuellement utilisée ne permet ni l'automatisation de certaines tâches ni la traçabilité fine des dépôts.

Il est donc proposé d'adhérer à la solution proposée par LaFibre64 et de conclure une convention de prestation entre la CCPN et le Syndicat Mixte, définissant les engagements réciproques.

**Après avis favorable de la Commission Administration générale - Moyens généraux et TIC du 30/04/2025**
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 12/05/2025**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

DÉCIDE **l'adhésion à la solution de publication des actes proposée par La Fibre64.**

APPROUVE **les termes de la convention de prestation entre la CCPN et La Fibre64, relative à la mise à disposition de la plateforme de**

publication et à l'accompagnement technique associé, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

## CREATION EMPLOI ACCROISSEMENTS SAISONNIERS - JOBS ETE 2025

***Délibération n° D_2025_0519_33***

*(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)*
*Modification délibération D_2025_0310_15*

Vu le Code général de la fonction publique notamment l'article L 332-23 ;

Considérant les besoins saisonniers de la collectivité dans différents services ;

Par délibération n°D_2025_0310_15 en date du 7 avril, le Conseil Communautaire a décidé de des emplois saisonniers pour pouvoir répondre à des besoins occasionnels pendant la période estivale 2025.

Compte tenu des besoins d'organisation du service, il est proposé de modifier les créations de poste pour la piscine Nayéo comme suit :

Service Nayeo

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet de 30 h hebdomadaire *(au lieu de 25h)* du 1er Juillet au 31 Août 2025.
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet de 30 h hebdomadaire du 1er juillet *(au lieu du 15 Juillet)* au 31 Août 2025,
- 2 emplois d'opérateurs des activités physiques à temps complet de 35 h hebdomadaire du 7 Juillet *(u lieu du 1er juillet)* au 31 Août 2025.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.
Ils seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L 332-23-2° du code général de la Fonction Publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

**Après avis favorable de la Commission Ressources humaines du 24/03/2025**
**Après avis favorable du Bureau communautaire du 12/05/2025**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

DÉCIDE la création des postes saisonniers susvisés pour la piscine Nayéo.

DÉCIDE que ces emplois assimilés à la Catégorie C seront dotés de l'indice brut 367 Indice majoré 366 de la fonction publique,

AUTORISE le Président à signer les contrats de travail correspondants,

PRÉCISE que les crédits correspondants seront prévus aux budgets de l'exercice 2025.

*Adopté à l'unanimité*

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20

| | | |
|---|---|---|
| Jean-Marie BERCHON<br>*Secrétaire de séance* | | Christian PETCHOT-BACQUÉ<br>*Président de la Communauté de communes du Pays de Nay* |

*****

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 19 MAI 2025**

Mise en ligne le 27/05/2025

| Numéro | Objet | Votes |
|---|---|---|
| D_2025_0519_01 | Convention de partenariat Montagne béarnaise et programme 2025 | Adopté à l'unanimité |
| D_2025_0519_02 | Candidature Appel à petits projets POCTEFA : mise en tourisme de la forge d'Angosse | Adopté à l'unanimité |
| D_2025_0519_03 | ZA Clément Ader : cession terrain JV Location | Adopté à l'unanimité |
| D_2025_0519_04 | AEROPOLIS : cession terrain Soares Maçonnerie | Adopté à l'unanimité |
| D_2025_0519_05 | AEROPOLIS : cession terrain SARL Bernad | Adopté à l'unanimité |
| D_2025_0519_06 | PAE Monplaisir extension Sud : cession lot 7 Pierre Chourré | Adopté à l'unanimité |
| D_2025_0519_07 | PAE Monplaisir : cession SARL Rui Gomes | Adopté à l'unanimité |
| D_2025_0519_08 | Aide à l'immobilier : Charcuterie Abadie | Adopté à l'unanimité |
| D_2025_0519_09 | Aide à l'immobilier : SAS Antonin 1919 | Adopté à l'unanimité |
| D_2025_0519_10 | Aide : R&D Machines & Cie | Adopté à l'unanimité |
| D_2025_0519_11 | Acquisition d'un terrain pour l'aménagement d'équipements dédiés aux gens du voyage à Montaut | Adopté à l'unanimité |

| | | |
|---|---|---|
| D_2025_0519_12 | Validation du Schéma Cyclable du Pays de Nay et approbation du règlement d'intervention communautaire en matière d'itinéraires cyclables | Adopté à l'unanimité |
| D_2025_0519_13 | Itinéraire cyclable entre la ZAE Aéropolis et le Pont d'Assat - Candidature au Fonds Vert 2025 | Adopté à l'unanimité |
| D_2025_0519_14 | Schéma Cyclable – Acquisition foncière sur Assat (modificatif) | Adopté à l'unanimité |
| D_2025_0519_15 | Cinéma : tarifs de prestations de mise à disposition de salle de cinéma | Adopté à l'unanimité |
| D_2025_0519_16 | Subventions aux associations sportives, culturelles et environnementales | Adopté à l'unanimité |
| D_2025_0519_17 | Projet POCTEFA - CYNEPYR " Cinéma des Pyrénées " | Adopté à l'unanimité |
| D_2025_0519_18 | Projet Erasmus+ Natura Connexion : " Forêt + jeunesse - Le passé, présent, l'avenir des arbres et le nôtre ? " | Adopté à l'unanimité |
| D_2025_0519_19 | Association VESNA64-convention pour la récupération de matériel médical en déchetterie | Adopté à l'unanimité |
| D_2025_0519_20 | Renouvellement partenariat France Services | Adopté à l'unanimité |
| D_2025_0519_21 | Charte informatique à destination des utilisateurs du système d'information de la CCPN | Adopté à l'unanimité |
| D_2025_0519_22 | Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activités Maison du Soulor | Adopté à l'unanimité |
| D_2025_0519_23 | Convention pour l'entretien du PLR de Ferrières et d'Arbéost | Adopté à l'unanimité |
| D_2025_0519_24 | Convention Chemparc : Territoire Industrie Lacq Pau Tarbes | Adopté à l'unanimité |

| | | |
|---|---|---|
| D_2025_0519_25 | Avenant 2025 à la convention cadre de partenariat avec le CAUE | Adopté à l'unanimité |
| D_2025_0519_26 | Avenant 2025 à la convention-cadre triennale avec l'AUDAP | Adopté à l'unanimité |
| D_2025_0519_27 | Règlement intérieur de l'Espace Jeunes du Pays de Nay | Adopté à l'unanimité |
| D_2025_0519_28 | Contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec les éco-organismes agréés (Ecomaison et Valobat) | Adopté à l'unanimité |
| D_2025_0519_29 | Rapport de l'année 2024 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif de la CCPN | Adopté à l'unanimité |
| D_2025_0519_30 | Rapport de l'année 2024 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de la CCPN | Adopté à l'unanimité |
| D_2025_0519_31 | Rapport de l'année 2024 sur le prix et la qualité du service eau potable de la CCPN | Adopté à l'unanimité |
| D_2025_0519_32 | Convention avec LaFibre64 pour la mise à disposition de l'outil de dématérialisation des actes | Adopté à l'unanimité |
| D_2025_0519_33 | Création emploi accroissements saisonniers - Jobs été 2025 | Adopté à l'unanimité |

Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés :
> sur le site Internet de la Communauté de communes :
http://www.paysdenay.fr/kiosque/deliberations-du-conseil-communautaire